

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.  
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.  
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
Mme Anne GASC-ROUSSEL, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.  
Mme Florence BELOU.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ADJ Damien GAREL, LTN Yannick FERRIE.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0 / votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 septembre 2023.

**RAPPORT N°055/CA-10/2023**

**OBJET : Adaptation de l'annexe VII du RI – Critères d'avancement au grade supérieur des SPV**

Les modifications proposées permettent d'intégrer dans le règlement intérieur les règles d'avancement de grade pour les SPV en général et les critères d'avancement sur les grades d'officiers plus particulièrement.

Ces règles prennent en compte :

- les conditions statutaires prévues par les textes,

- les apports du décret 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers avec l'avis du CCDSPV qui n'est plus requis en cas d'avancement de grade,

- les propositions de deux groupes de travail (permettant de répondre à un des objectifs du projet d'établissement 2019-2023), relatives :

- aux critères à prendre en compte pour avancer sur les grades d'officier SPV, sous direction de santé comprise,
- aux avis à requérir.

Ainsi l'annexe VII sera désormais composée de deux sous-parties :

- I – Avancement des SPP et PATS dans le cadre des lignes directrices de gestion
- II – Avancement des SPV

### **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 20 septembre 2023,
- vu l'avis favorable de la CATSIS en date 21 septembre 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider la nouvelle annexe VII – Critères d'avancement au grade supérieur, composée de l'annexe jointe au présent rapport et de celle déjà existante.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

#### **Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Ancienne version	Nouvelle version	Observations
<p><b>ANNEXE VII : CRITERES D'AVANCEMENT AU GRADE SUPERIEUR</b></p> <p>Sous réserve des dispositions réglementaires, tout agent peut bénéficier d'un avancement de grade.</p> <p>Afin de déterminer un choix entre les candidats, qui revient dans tous les cas au président du conseil d'administration et éventuellement à l'État, le service applique les critères ainsi que leurs cotations définis par les lignes directrices de gestion fixées par le président et établit ainsi un classement.</p> <p>Les critères et les cotations pour chacun d'entre-eux sont <b>les suivants</b> :</p> <p><b>Tableau page suivante</b></p> <p>En complément des éléments ci dessus, les principes complémentaires à respecter sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un agent ne peut bénéficier que d'un seul avancement au choix sur l'ensemble de sa carrière.</li> </ul> <p>La seule exception a ce principe peut être celle d'un agent ayant fait valoir ses droits agent ayant fait valoir ses droits a la retraite et bénéficié, sous réserve d'une carrière exemplaire, d'un second avancement au choix 6 mois avant sa cessation définitive d'activité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour être éligible a un avancement de grade ou a une promotion, l'agent doit a minima, obtenir 45 points sur les 60 points sur les 60 points maximums auquel un agent peut prétendre au regard de sa manière de servir.</li> </ul> <p>(...)</p>	<p><b>ANNEXE VII : CRITERES D'AVANCEMENT AU GRADE SUPERIEUR</b></p> <p>Sous réserve des dispositions réglementaires, tout agent peut bénéficier d'un avancement de grade.</p> <p>Afin de déterminer un choix entre les candidats <b>relevant des filières sapeur-pompier professionnel, administrative et technique</b>, qui revient dans tous les cas au président du conseil d'administration et éventuellement à l'État, le service applique les critères ainsi que leurs cotations définis par les lignes directrices de gestion fixées par le président et établit ainsi un classement.</p> <p>Les critères et les cotations pour chacun d'entre-eux sont <b>précisés en sous-partie I.</b></p> <p>En complément des éléments ci dessus, les principes complémentaires à respecter sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un agent ne peut bénéficier que d'un seul avancement au choix sur l'ensemble de sa carrière. La seule exception a ce principe peut être celle d'un agent ayant fait valoir ses droits a la retraite et bénéficié, sous réserve d'une carrière exemplaire, d'un second avancement au choix 6 mois avant sa cessation définitive d'activité.</li> <li>- pour être éligible a un avancement de grade ou a une promotion, l'agent doit a minima, obtenir 45 points sur les 60 points maximums auquel un agent peut prétendre au regard de sa manière de servir.</li> </ul> <p><b>Pour les sapeurs-pompier volontaires, les conditions d'avancement d'une part et les critères à prendre en compte pour les grades d'officiers d'autre part, sont précisés en sous-partie II.</b></p> <p><b>I – Avancement des SPP et PATS dans le cadre des lignes directrices de gestion</b></p> <p><b>(Le tableau pré-existant est conservé)</b></p>	<p>Cette annexe concernera désormais tous les avancements avec 2 sous parties :</p> <p>I – Avancement des SPP et PATS dans le cadre des lignes directrice de gestion</p> <p>II – Avancement des SPV</p>

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 081-288100019-20231011-2023\_055\_CA-DE

**II – Avancement des SPV**

**voir tableau proposé en annexe du rapport**

## **II – Avancement des SPV**

Les SPV peuvent avancer de grade dans les conditions prévues ci-après.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 081-288100019-20231011-2023\_055\_CA-DE

**AVANCEMENTS AUX GRADES DE SPV NON OFFICIFIERS**

Grade détenu	Grade de promotion	Fonctions éligibles au grade de promotion	Conditions d'ancienneté	Conditions de formation	Avis instance	Quotas
1CL	CPL	Chef d'équipe Opérateur CTAU	3 ans d'ancienneté	FI SPV tronc commun (hors UV SR et MEA) avant nomination	Comité CIS	<p><u>Effectifs de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CSP et CS1 Carmaux et Gaillac : 63</li> <li>- CS1 Graulhet/Lavaur/Mazamet : 58</li> <li>- CS1 Lavaur : 38</li> <li>- CS2 mixtes : 34</li> <li>- CS2 non mixtes : 24</li> <li>- CS3 autres : 20</li> </ul> <p>- CS3 Anglès, Salvagnac, Vaour et Murat/Vèbre : 12</p> <p>- CTAU : 16</p>
CPL	SGT	Chef d'agrès VSAV	3 ans dans le grade de CPL	Chef d'équipe + Chef agrès une équipe (hors UV SR et MEA) avant nomination	Comité CIS	<p>Encadrement S/OFF : entre 35 et 50 %</p> <p><u>Effectifs de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CSP et CS1 Carmaux et Gaillac : 15</li> <li>- CS1 : 10</li> <li>- CS2 et CS3 : 5</li> </ul> <p>- CS3 Anglès, Salvagnac, Vaour et Murat sur Vèbre : 4</p> <p>- CTAU : 0</p>
SGT	ADJ	Chef d'agrès tout engin	4 ans dans le grade de SGT ou 2 ans dans le grade de SGT si exercice de la fonction chef CIS ou adjoint chef CIS	Chef agrès une équipe (hors UV SR et MEA) Chef agrès tout engin avant nomination	Comité CIS	<p>Encadrement S/OFF : entre 35 et 50 %</p> <p><u>Effectifs de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CSP , CS1 et CS2 : 10</li> <li>- CS3 : 5</li> </ul> <p>- CS3 Anglès, Salvagnac, Vaour et Murat sur Vèbre : 4</p> <p>- CTAU : 0</p>
SGT	ADJ A titre unique		SGT ayant : 25 ans d'ancienneté SPV + 10 ans de fonction en qualité d'adjoint au chef GPT, chef CIS ou adjoint chef CIS	Formation correspondant à l'activité du grade détenu avant avancement	Comité CIS	

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le



ID : 081-288100019-20231011-2023\_055\_CA-DE

AVANCEMENTS AUX GRADES DE SPV OFFICIERS						
Grade dé tenu	Grade de promotion	Fonctions éligibles au grade de promotion	Critères internes permettant de faire une proposition d'avancement	Conditions d'ancienneté	Conditions de formation	Avis requis
ADC	LTN	<u>Chefferie:</u> Chef CIS Adjoint chef CIS	- pas de grade > au chef de centre au moment de la promotion (hors cas exceptionnel motivé par un intérêt départemental et hors fonctions de chefs ou adjoints précédemment exercées)  - ancienneté dans les responsabilités confiées par le chef de centre : SOG ( en CS1), responsables d'équipe SPV, accueil des SP, planning....,  - expérience acquise dans d'autres SDIS, ou dans d'autres unités ( BSPP, Sécurité civile)  - exemplarité dans la déclaration de la disponibilité pour le CIS : nombre d'heures de garde, d'astreinte, et de disponibilité,  - savoir être: évalué par le chef de centre : loyauté, respecté par les SP, capacité à fédérer les SPV, investi et ayant le sens de l'observation.	25 ans d'ancienneté SPV + 5 ans dans le grade d'ADJ + fonction chef CIS	Formation de chef d'agrès tout engin	Sur proposition chefs CIS et avis chef GTER et DDSIS
	SGT ou ADJ	<u>Opérationnelle:</u> Chef de groupe  <u>Développement volontariat:</u> Animateur volontariat Relais employeur Conseiller volontariat GTER		2 ans d'ancienneté S/OFF + proposition du DDSIS + nécessités de service	Formation correspondant à l'emploi opérationnel de chef d'agrès une équipe (si SGT) ou chef d'agrès tout engin (si ADJ) AVANT NOMINATION	
ADJ	LTN A titre unique	<u>Autres:</u> Responsabilités confiées par le chef CIS		S/OFF ayant :  25 ans d'ancienneté SPV + 10 ans de fonction en qualité d'adjoint au chef GPT, chef CIS ou adjoint chef CIS	Formation de chef d'agrès tout engin	
LTN	CNE	<u>Chefferie:</u> Chef CIS  <u>Opérationnelle:</u> Chef de groupe/ colonne  <u>Développement volontariat:</u> Relais employeur Conseiller volontariat GTER		4 ans dans le grade de LTN	Formation ODG SPV (Officier d'encadrement + chef de centre)  ou  Formation de chef de centre «SDIS 81»  AVANT NOMINATION	
CNE	CDT	Conseiller volontariat GTER		5 ans dans le grade de CNE	Formation correspondant à l'activité du grade détenu avant avancement	Sur proposition chef GTER et avis DDSIS
CDT	LCL	Officier volontariat départemental	Ancienneté dans les fonctions de développement du volontariat	15 ans d'ancienneté SPV + 5 ans dans le grade de CDT	Formation correspondant à l'activité du grade détenu avant avancement	Sur proposition DDSIS
LTN/ CNE / CDT ou LCL	Grade supérieur A titre unique	Pour les fonctions précédemment citées à chaque grade de promotion		OFF ayant :  25 ans d'ancienneté SPV + 10 ans de fonction en qualité d'adjoint au chef GPT, chef CIS ou adjoint chef CIS	Formation correspondant à l'activité du grade détenu avant avancement	Sur proposition hiérarchie directe et avis chef GTER DDSIS

Encadrement OFF :

au maximum de 15 % de l'effectif total SPV du corps départemental (hors SSSM) +

Effectifs de référence hors chefferie et hors fonctions de développement volontariat : .

- CSP et CS1 : 2  
- CS2 : 1



**AVANCEMENTS AUX GRADES DE SPV OFFICIERS DU SDSA**

		Critères internes permettant de faire une proposition d'avancement																								
Grade déte nu	Grade de promotion	Fonction éligible au grade de promotion	Conditions d'ancienneté	Conditions de formation	Avis requis																					
Infirmier (ISL)	Infirmier principal (ILT)	/	5 ans dans le grade d'ISL	FI ISPV	Sur proposition de l'infirmier-chef Avis SDSA, chef GT, DDSIS																					
Infirmier principal (ILT)	Infirmier en chef (ICN)	Infirmier de groupement (hors cas exceptionnel motivé par un intérêt départemental et hors fonction)	+ 5 ans dans le grade d'ILT	/	/																					
<p><b>BAREME CRITERES/POINTS</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BAREME CRITERES/POINTS</th> <th>1 point</th> <th>2 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- Participation aux visites médicales</td> <td>De son CIS (mini 3 ans sur 5)</td> <td>+ renfort autres CIS ou gpt ou Etat-Major</td> </tr> <tr> <td>2- Participation opérationnelle : Dispo INF et/ou Astreinte INFN2</td> <td>288h à 576h (soit 24h à 48h/mois)</td> <td>&gt; 576 h (soit &gt; à 48h/mois)</td> </tr> <tr> <td>3 - Participation opérationnelle : GARDE VLS CIS</td> <td>Si ISPV du CIS siège VLS = 2 gardes/mois minimum (soit 24 gardes par an) Si ISPV dans CIS autre et si ISPV incorporé après le 01/01/2020 = 1 garde/mois minimum (soit 12 gardes par an) si incorporé avant le 01/01/2020 = pas d'obligation</td> <td>&gt; 2 gardes/mois (soit plus de 24 gardes / an) &gt; 1 garde/mois (soit plus de 12 / an)</td> </tr> <tr> <td>4- Participation aux activités ISPVSAV (limité à 4h/mois et par VSAV)</td> <td>De son CIS</td> <td>De son CIS + référente de son CIS ou d'un autre CIS</td> </tr> <tr> <td>5- Participation à des actions de formation (stagiaires hors FI / formateur)</td> <td>Stagiaire (participation sur 2 années mini sur 5)</td> <td>+ action de formateur (1 année mini sur 5)</td> </tr> <tr> <td>6- Participation à des actions de recherche et/ou renfort médico administratif Etat-Major</td> <td>RECH ou TRAV ou RENF</td> <td>Au moins 2 activités</td> </tr> </tbody> </table>						BAREME CRITERES/POINTS	1 point	2 points	1- Participation aux visites médicales	De son CIS (mini 3 ans sur 5)	+ renfort autres CIS ou gpt ou Etat-Major	2- Participation opérationnelle : Dispo INF et/ou Astreinte INFN2	288h à 576h (soit 24h à 48h/mois)	> 576 h (soit > à 48h/mois)	3 - Participation opérationnelle : GARDE VLS CIS	Si ISPV du CIS siège VLS = 2 gardes/mois minimum (soit 24 gardes par an) Si ISPV dans CIS autre et si ISPV incorporé après le 01/01/2020 = 1 garde/mois minimum (soit 12 gardes par an) si incorporé avant le 01/01/2020 = pas d'obligation	> 2 gardes/mois (soit plus de 24 gardes / an) > 1 garde/mois (soit plus de 12 / an)	4- Participation aux activités ISPVSAV (limité à 4h/mois et par VSAV)	De son CIS	De son CIS + référente de son CIS ou d'un autre CIS	5- Participation à des actions de formation (stagiaires hors FI / formateur)	Stagiaire (participation sur 2 années mini sur 5)	+ action de formateur (1 année mini sur 5)	6- Participation à des actions de recherche et/ou renfort médico administratif Etat-Major	RECH ou TRAV ou RENF	Au moins 2 activités
BAREME CRITERES/POINTS	1 point	2 points																								
1- Participation aux visites médicales	De son CIS (mini 3 ans sur 5)	+ renfort autres CIS ou gpt ou Etat-Major																								
2- Participation opérationnelle : Dispo INF et/ou Astreinte INFN2	288h à 576h (soit 24h à 48h/mois)	> 576 h (soit > à 48h/mois)																								
3 - Participation opérationnelle : GARDE VLS CIS	Si ISPV du CIS siège VLS = 2 gardes/mois minimum (soit 24 gardes par an) Si ISPV dans CIS autre et si ISPV incorporé après le 01/01/2020 = 1 garde/mois minimum (soit 12 gardes par an) si incorporé avant le 01/01/2020 = pas d'obligation	> 2 gardes/mois (soit plus de 24 gardes / an) > 1 garde/mois (soit plus de 12 / an)																								
4- Participation aux activités ISPVSAV (limité à 4h/mois et par VSAV)	De son CIS	De son CIS + référente de son CIS ou d'un autre CIS																								
5- Participation à des actions de formation (stagiaires hors FI / formateur)	Stagiaire (participation sur 2 années mini sur 5)	+ action de formateur (1 année mini sur 5)																								
6- Participation à des actions de recherche et/ou renfort médico administratif Etat-Major	RECH ou TRAV ou RENF	Au moins 2 activités																								





AVANCEMENTS AUX GRADES DE SPV OFFICIERS DU SDSA						
Critères internes permettant de faire une proposition d'avancement Avis requis						
Grade détenu	Grade de promotion	Fonction éligible au grade de promotion	Conditions d'ancienneté	Conditions de formation		
Médecin-capitaine (MCN)	Médecin-commandant (MCD)		5 ans dans le grade de MCN	FI MSPV	- Avoir au moins 10 ans d'ancienneté - Médecins capitaine totalisant en moyenne sur les 5 dernières années, à minima 2 points dont au moins 1 sur le critère n°1 du tableau ci-contre	2 points
Médecin-commandant (MCD)	Médecin-lieutenant-colonel (MLC)	médecin de groupement	5 ans dans le grade de MCD	/	Sur proposition du médecin-chef, Avis chef GT, DDSIS	1 point
Vétérinaire-capitaine (VCN)	Vétérinaire-commandant (VCD)	/	5 ans dans le grade de VCN	FI VSPV	- Avoir au moins 10 ans d'ancienneté - Vétérinaires-capitaine totalisant en moyenne sur les 5 dernières années, à minima 2 points dont au moins 1 sur le critère n°3 du tableau ci-contre	Au delà
Vétérinaire-commandant (VCD)	Vétérinaire-lieutenant-colonel (VCL)	Vétérinaire-chef	15 ans d'ancienneté + 5 ans dans le grade de VCD	/	Sur proposition du médecin-chef, Avis DDSIS	Participation 4 années sur 5
Pharmacien-capitaine (PCN)	Pharmacien-commandant (PCD)	/	5 ans dans le grade de PCN	FI PSPV	- Avoir au moins 10 ans d'ancienneté - Pharmaciens capitaine totalisant en moyenne sur les 5 dernières années, à minima 2 points dont au moins 1 sur le critère n°4 du tableau ci-contre	Au delà
					<b>BAREME CRITERES/POINTS</b>	
					1- Participation aux visites médicales demandées par le chef du SDSA	Participation 4 années sur 5
					2- Participation à des actions de recherche et/ou groupe de travail, formations stagiaire ou formateur et/ou renfort SSSM Etat-Major (médecins et pharmaciens)	Recherche ou Renfort ou Formation ou Groupe de trav.
					3 - Participation opérationnelle : activités opérationnelles/exercices départementaux	2 par an, 4 années sur 5
					4- Remplacement PUI	Activités pharmacie
						Remplacement PUI + activités pharmacie